

Ville de Grigny

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 27 février 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 27 février, à 20 H 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY – C. MABANZA - T. DIAWARA - L. HERGAUX - S. GIBERT – S. GAUBIER -

Absents excusés représentés : 9

E. ETE représentée par Y. LEBRIAND - M. GAMIETTE représenté par P. LOUISON - A. QUAROUAGH représenté par C. TAWAB KEBAY – M. RAMI représentée par C. VAZQUEZ - Y. ITOUA représentée par F. OGBI - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. M' PIANA représentée par S. GIBERT - D. DIARRA représentée par S. GAUBIER

Absents : 5

C. RENKLICAY - S. BENDIAB – G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTTE

Délibération N° DEL-2017-0016 : Autorisation de dépôt de plainte contre Monsieur Eric ZEMMOUR et constitution de partie civile de la commune pour faits de provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence envers un territoire déterminé de la Grande Borne et de diffamation publique envers la Commune de Grigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 23 et 30 de la loi du 29 juillet 1881 portant sur la liberté de la presse,

Considérant que le 10 novembre 2016 sur le plateau de l'émission « Face à Face » présentée par Madame Ruth ELKRIEF, dans le cadre d'un débat l'opposant au philosophe Raphaël GLUKSMANN ayant pour intitulé « Quelle idée de la France », Monsieur Eric ZEMMOUR a tenu des propos gravement outranciers à l'égard du quartier de la Grande Borne à Grigny,

Page 1 sur 2

Considérant que les propos tenus par Monsieur ZEMMOUR le 10 novembre 2016, à l'antenne de la chaîne BFM TV portent atteinte à l'honneur et à la réputation de la commune de Grigny qui est à ce titre fondée à s'en considérer victime,

Considérant que la commune de Grigny se trouve directement visée par Monsieur ZEMMOUR qui met violemment en cause un de ses quartiers et l'ensemble des habitants qui y vivent,

Considérant que la commune de Grigny est directement citée par Monsieur ZEMMOUR,

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'intérêt et au nom de la commune pour diffamation publique envers une administration publique,

Autorise Monsieur le Maire à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la commune de Grigny contre Monsieur ZEMMOUR,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir

Précise que les dépenses résultant de ces actions seront prélevées sur le budget de la ville.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO



Vote : à la Majorité.

Ne participent pas au vote : 2 (M. GAUBIER – Mme D. DIARRA).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmis en Préfecture le : 03/03/2017